

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 19 DECEMBRE 2016**

**A 20 H 00**

L'an deux mille seize, le dix-neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, à vingt heures, en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

**Etaient présents :** Mmes Catherine ESTUBLIER, Karine DOPONT, Patricia CHANEL, Raphaële BERNARDINIS, Carole BUFFET, Agnès MATHIOT et Séverine BRESSAND. Mrs Guy PATUREL, Marc JUILLARD et Michel GIVRE.

**Excusés :** Mme Pascale BANSE. Mrs François REVERDY, pouvoir à M. Michel GIVRE ; M. Anthony PONTIUS, pouvoir à Mme Raphaële BERNARDINIS.

**Absent :** M. Richard DEVOY

**Date de convocation du conseil municipal : lundi 12 décembre 2016**

**Madame Carole BUFFET a été désignée aux fonctions de secrétaire de séance.**

**Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.**

**URBANISME :**

**Il est donné connaissance des dernières demandes d'urbanisme enregistrées depuis la précédente séance :**

**Certificats d'urbanisme :**

**CUa n° 13** – Une demande de certificat d'urbanisme de simple information déposée par Maîtres Anne DUBOIS et Emilie BAILLY-JACQUEMET, notaires à PONT D'AIN, concernant un projet de mutation portant sur une parcelle non bâtie appartenant aux consorts GENOUX, située route des Batailles – Rossettes – Parcelle C n° 465 – Zones UB et Ne du PLU – Arrêté en date du 24 novembre 2016.

**CUa N° 14** – Une demande de certificat d'urbanisme de simple information adressée par Maître Stéphane VIEILLE, notaire à BOURG-en-BRESSE, concernant les parcelles cadastrées section W n° 102 (3 ha 18 a 17 ca) située aux Platières et W n° 114 (42 a 65 ca) située au lieudit « Les Pilotis », propriété des consorts BELLON – Zone Np du PLU – Arrêté en date du 3 décembre 2016.

**CUa N° 15** – Une demande de certificat d'urbanisme de simple information envoyée par Me Philippe BOURBON notaire à l'ARSBRESLE concernant une parcelle de terre agricole située au lieudit « Les Déboursières » - X 187 pour une superficie de 8 020 m2 – Zone Ne du PLU – Arrêté en date du 13 décembre 2016

**CUa N° 16** – Une demande de certificat d'urbanisme de simple information formulée par Maître GELOS, notaire à AMBERIEU-en-BUGEY, concernant la propriété bâtie cadastrée section B n° 748 située 1035, route de Pont d'Ain (propriété de M. et Mme THIBAUD Jean) – Zone Ub du PLU – Arrêté du 16

décembre 2016

**Déclarations préalables :**

**N° 33** – Une nouvelle déclaration préalable déposée par Mme FAVRE Karine pour la construction d'un abri voiture non clos de 40 m<sup>2</sup> (piliers bois soutenant une charpente recouverte de tuiles oméga rouge/brun) sur les parcelles cadastrées section A n° 737 (474 m<sup>2</sup>) et 738 (414 m<sup>2</sup>) – 119, chemin du Four – Zone Ua du PLU – Arrêté de non opposition en date du 5 décembre 2016

**Demande de permis de construire :**

**N° 13** – Une demande de permis de construire pour l'édification d'une maison d'habitation sur la parcelle E n° 1063 (1 407 m<sup>2</sup>) située Chemin du Lavoir au hameau du Roset – Demande présentée par M. DONVAL Baptiste et Mme MISCISCHIA Amélie – Superficie de la construction : 173.92 m<sup>2</sup> – Zone Ub du PLU – Dossier enregistré le 2 décembre 2016 et donc en cours d'instruction.

**N° 14** – Une demande de permis de construire déposée par la SCI OSBC représentée par M. Patrick CONTION, pour la réalisation d'un bâtiment à usage de garages et bureau – Surface du bâtiment : 110 m<sup>2</sup> à édifier sur la parcelle cadastrée section C n° 1178 (3 931 m<sup>2</sup>) située route des Combes – Basses Rosettes – Zone Ub du PLU – Dossier enregistré le 2 décembre 2016 – Permis refusé : non-respect des hauteurs de construction en limite et absence du document relatif à la prise en compte de la réglementation thermique – Arrêté du 15 décembre 2016

**N° 15** – Une demande de permis de construire enregistrée le 16 décembre 2016 et émanant de M. Eric THIER pour la construction de bâtiments agricoles de stockage : tunnel bâche verte pour une surface de 792 m<sup>2</sup> à édifier sur la parcelle cadastrée section X n° 147 (12 399 m<sup>2</sup>) au lieudit « La Frelatière » - Zone A du PLU – Dossier en cours d'instruction.

**Droit de préemption urbain :**

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés (2 pouvoirs) soit 13 voix décide de l'abandon de son droit de préemption urbain dans le cadre des dossiers suivants :

- Demande formulée par Maîtres Anne DUBOIS et Emilie BAILLY-JACQUEMET, notaires à PONT D'AIN, concernant la parcelle cadastrée section C n° 465, d'une surface de 2 102 m<sup>2</sup> située route des Batailles – Rosettes, propriété des consorts GENOUX (prix de vente : 85 000.00 €). Propriété située pour partie en zone Ub du PLU (autre partie en zone Ne donc non concernée par le droit de préemption urbain).

- Demande présentée par Maîtres MONTAGNON-BLANCHON et DAUBORD, notaires associés à ATTIGNAT, concernant la cession par Mme Chrystelle VEYRET à la SCI C2V dont le siège social est implanté à PONT D'AIN, de la propriété constituée des parcelles bâties et non bâties cadastrées section A n° 1800 (39 m<sup>2</sup>), A 1802 (38 m<sup>2</sup>), A 1831 (1520 m<sup>2</sup>), A 1832 (374 m<sup>2</sup>) et A 1 834 (88 m<sup>2</sup>) – Prix de cession : 118 200.00 € - Propriété située pour une partie en zone Ua et pour une autre partie en zone Np du PLU donc droit de préemption applicable uniquement sur les parties en zone Ua.

**Instruction des dossiers d'urbanisme :**

La DDT avait fait parvenir un projet de convention pour les nouvelles dispositions d'instruction des dossiers d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette convention conduisait à ce que les communes instruisent tout sauf les permis dit à « enjeux » (cas qui ne se présentent pas à DRUILLAT, pour l'instant).

Cette situation allait être problématique car si la commune instruit déjà les certificats

d'urbanisme de simple information ainsi que toutes les déclarations préalables, le transfert allait porter sur les certificats d'urbanisme opérationnels et les demandes de permis de construire avec un risque contentieux non négligeable.

Des rencontres sont intervenus pour demander à la DDT d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017, en attendant la mise en place d'un service instructeur dans le cadre de la nouvelle communauté d'Agglomération.

Un courrier en ce sens a été adressé le 9 décembre dernier.

### **PROJET D'ENFOUISSEMENT DE LIGNES POUR AMELIORATION ESTHETIQUE DES RESEAUX « ROUTE DES COMBES A ROSSETTES » ET AU ROSET :**

Ce sujet est à nouveau à l'ordre du jour mais les élus ont quelques difficultés à interpréter les différents chiffrages établis par le SIEA.

Il est donc envisagé d'organiser une réunion début janvier, consacrée à ce dossier et en présence, si possible de Mrs JOLLY et CUMINET, afin que ces derniers présentent clairement le projet et que le conseil municipal arrête sa décision.

### **CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL :**

Les parcelles A 930 et A 1624 situées à Turgon (près de la propriété acquise par Mme Aurélie REVERDY) ont été achetées par la commune, il y a de nombreuses années de cela.

Elles avaient pour vocation de permettre l'élargissement de la voie et de ce fait lui sont intégrées.

Par contre, les démarches nécessaires à leur classement dans le domaine public routier n'avaient pas été conduites.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des présents et représentés (13 votants dont 2 pouvoirs), une délibération afin de régulariser cette situation qui précisera :

- qu'il n'est pas nécessaire de conduire une enquête publique du fait que le classement de ces parcelles ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation de la voie ;

- justifiant que ces parcelles sont bien intégrées au domaine routier, ainsi par exemple pour la parcelle A 930, des accessoires de voirie sont implantés sur ce terrain (lampadaire) et la parcelle est utilisée pour le stationnement.

Après validation de la délibération par la Préfecture, elle sera transmise au service du cadastre pour prise en compte et mise à jour du plan.

Pour la parcelle A 1624, intégrée au chemin rural, il semblerait qu'il suffise d'adresser en même temps que la délibération adoptée pour la parcelle A 930, un courrier de demande de suppression du numéro parcellaire et son intégration dans l'emprise du chemin, au motif que ce dernier avait été déplacé en son temps.

Lorsque l'échange au hameau de La Ruaz, impasse du Pelloux sera complètement finalisé administrativement, il conviendra de procéder de la même façon pour introduire cette partie à la voirie.

### **INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Par délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer d'indemnité au nouveau receveur municipal : Mme Marie-Thérèse BONILLO (12 voix en ce sens, 1 voix pour attribuer l'indemnité à 50 %).

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :**

### **1 - DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPETENCES INTERCOMMUNALES :**

Une nouvelle délibération a été adoptée, le 19 octobre 2016, dans le cadre de la fusion des 7 intercommunalités concernant la détermination de l'intérêt communautaire pour les compétences intercommunales.

Le détail de cette délibération est communiqué aux élus.

### **2 – APPROBATION ANNEXE MODIFICATIVE N° 1 AU RAPPORT DE LA CLECT DU 31 AOUT 2016 :**

Le Conseil Municipal est invité à adopter une nouvelle délibération concernant la répartition des attributions compensatoires aux communes membres de la CCBDSR dont le texte est le suivant :

Le Maire présente au Conseil l'annexe modificative n° 1 proposant une nouvelle répartition des attributions compensatoires aux communes membres de la CCBDSR.

L'harmonisation des règles financières qui seront appliquées à la nouvelle communauté d'agglomération doivent être prises en compte dans les attributions compensatoires versées aux communes.

Le Maire rappelle que le conseil communautaire a approuvé ce document à l'unanimité de ses membres dans sa réunion du 30 novembre 2016. Il propose donc à l'assemblée d'intégrer les modifications proposées dans le mode de calcul des attributions compensatoires.

#### **Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (13 voix)**

- **APPROUVE** l'annexe modificative n° 1 au rapport de la CLECT du 31/08/2016 établie suite à la réunion de la CLECT du 02/11/2016.
- **VALIDE** la répartition suivante des attributions compensatoires des communes membres de la CCBDSR

	TP 99	DSC	Total (nouvelle AC)
Certines	98 128.00 €	108 264.90 €	206 392.90 €
Druillat	94 047.00 €	57 712.50 €	151 759.50 €
Journans	6 696.00 €	41 835.20 €	48 531.20 €
St Martin	96 260.00 €	35 827.50 €	132 087.50 €
Tossiat	372 307.00 €	14 828.20 €	387 135.20 €
La Tranclière	51 262.00 €	25 785.00 €	77 047.00 €
Total	718 700.00 €	284 253.30 €	1 002 953.30 €

### **3 - PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Si le conseil municipal ne souhaite pas que la compétence élaboration du PLU soit transmise à la future communauté d'Agglomération, il conviendra d'adopter une délibération le spécifiant avant le 27 mars 2017.

### **REMPLACEMENT DU LAVE-VAISSELLE DE LA SALLE POLYVALENTE :**

Le lave-vaisselle détenu à la salle polyvalente a été acquis en 1994. Les pannes deviennent fréquentes et onéreuses. Il est donc nécessaire de prévoir son remplacement (les crédits nécessaires étaient prévus au budget primitif)

Les différentes offres recueillies sont présentées :

SOCIETE	TARIF HT	TVA	TTC
JOSEPH BOURG	2 817.75 €	563.55 €	<b>3 381.30 €</b>
CUNY BOURG	1 <sup>er</sup> option : 2 890.00 €	578.00 €	<b>3 468.00 €</b>
	2 <sup>ème</sup> option : 3 400.00 €	680.00 €	<b>4 080.00 €</b>
BBFC MONTAGNAT	2 946.95 €	589.39 €	<b>3536.34 €</b>
CERTIFROID	4 208.00 €	841.60 €	<b>5 049.60 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, compte tenu des caractéristiques techniques et des prestations détaillées, porte son choix sur l'appareil proposé par les établissements CUNY de BOURG-en-BRESSE, au prix de 3 400.00 € H.T. soit 4 080.00 € T.T.C.

### **PRD :**

La commune vient d'être destinataire d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui a dirigé l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre au 25 novembre 2016, et qui portait sur la demande d'autorisation présentée par la SAS PERCIER REALISATION DEVELOPPEMENT (PRD) en vue d'exploiter une plate-forme logistique à PONT D'AIN.

Ce dernier émet un avis favorable assorti de quelques prescriptions.

Les termes de la délibération du conseil municipal de DRUILLAT ont été étudiés point par point et ont fait l'objet d'avis de la part du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces documents a été communiqué à tous les élus dans le cadre des pièces jointes, chacun a ainsi pu prendre connaissance de cet avis dans son détail.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **TRAVAUX DES COMMISSIONS :**

##### **► COMMUNICATION :**

Le point est fait sur les dernières réunions de cette commission. Les prochaines sont fixées au mercredi 21 décembre à 18 h 00, lundi 26 décembre à 20 h 00 et mercredi 28 décembre à 18 h 00.

▶ **VOIRIE :**

Il est fait part de l'état d'avancement des aménagements sécuritaires de La Ruaz. La procédure en vue de l'installation électrique nécessaire à l'alimentation des feux de signalisation est en cours.

▶ **AFFAIRES SCOLAIRES :**

Mlle Perrine ROQUE demande à ce que son fils, Lewis POUILLAT, pour des raisons d'équilibre personnel, poursuive sa scolarité au groupe scolaire de DRUILLAT.

Scolarisé en grande section de maternelle, il devrait, normalement rejoindre l'école de VARAMBON, à la prochaine rentrée.

M. FLOQUET, directeur, n'est pas opposé à cette dérogation mais contact a été pris avec le Maire de VARAMBON et le Conseil ne se prononcera pas avant de connaître l'avis de ce dernier.

Une réunion avec les ATSEM et agents d'animation est prévue pour le lundi 16 janvier 2017 à 18 h 30 avec la commission enfance et jeunesse.

▶ **CARTES NATIONALES D'IDENTITE :**

L'état envisage de retirer la compétence des cartes nationales d'identité aux petites communes.

Comme pour les passeports, seules certaines communes plus importantes seraient équipées des appareils nécessaires à la prise des empreintes.

Si cette procédure est justifiée par une meilleure sécurisation des titres, sa mise en place ne sera pas sans problème :

- elle nécessitera aux administrés de se déplacer (AMBERIEU, BOURG-en-BRESSE, VIRIAT....) ce qui posera inévitablement des problèmes à certains,

- ces derniers devront se plier à des jours et horaires très précis (sur rendez-vous),

- les communes dotées de cette tâche supplémentaire auront-elles les moyens humains pour faire face à cet accroissement de travail ?

- Par ailleurs, les délais évoqués sont très courts pour ces adaptations puisqu'il est question de mars 2017.

Les communes se verraient par contre confier la compétence des PACS (aucune formation à ce jour dans ce domaine) et il est également question des procédures de changement de nom.

▶ **SPA :**

La SPA fait savoir, par courrier de ce 5 décembre que suite à un contrôle de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS, autorité de tutelle, des observations lui ont été formulées sur le fonctionnement de l'établissement de DOMPIERRE SUR VEYLE, visant notamment les activités de fourrières et refuge non séparées et le personnel jugé insuffisant eu égard au nombre des communes conventionnées.

Pour répondre aux demandes de l'administration, il faudrait construire de nouveaux bâtiments et embaucher des salariés, ce qui, pour l'association dont les ressources essentielles proviennent de cotisations et dons des adhérents, n'est pas réalisable.

Cette situation va donc contraindre la SPA à supprimer l'activité de fourrière de son établissement de DOMPIERRE SUR VEYLE. Cette décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour donner

aux communes le temps de trouver des solutions alternatives.

Le refuge continuera à accueillir les animaux abandonnés par leur propriétaire.

La SPA est consciente des problèmes que cela va poser aux communes mais n'a pas trouvé de solution satisfaisante à mettre en place.

Elle se dit prête à communiquer les coordonnées des structures de fourrière dans l'Ain.

Des renseignements seront recueillis afin de savoir où se situent ces structures et leur coût en cas de nécessité d'y recourir.

**DIVERS :**

- L'installation des nouveaux compteurs d'eau devrait débuter prochainement sur le territoire communal.

- La cérémonie des vœux se tiendra à la salle polyvalente le vendredi 6 janvier 2017 à 18 h 30. L'ensemble de la population, les associations locales, sapeurs-pompiers, commerçants, artisans... sont cordialement invités à ce moment de convivialité.

La cérémonie sera précédée du forum des associations.

- Le repas offert par le CCAS aux personnes âgées se tiendra, à la salle polyvalente, le samedi 14 janvier 2017 à 12 h 00. 56 bénéficiaires et conjoints sont attendus.

- Le remboursement de la barrière endommagée par un véhicule, à La Planche, est enfin parvenu. Il conviendra à présent de relancer l'artisan qui devait se charger de sa remise en état.

- Il est nécessaire que la commission voirie se réunisse, notamment pour préparer le programme de travaux de l'année 2017.

- Il faudrait prévoir un nettoyage des toilettes publiques avant les manifestations et revoir la fermeture de ce site.

**DATE DE LA PROCHAINE REUNION : Le lundi 30 janvier 2017 à 20 h 00**